

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 mars 2017**

Présents: Jean-Luc LUEZ - Véronique ANTOINE - Henri BOUILLOUX - Emmanuel DARMEDRU - Pascal KERAUDREN - Evelyne ROTH - Estelle VOURLAT - Chantal ARMENI - Frédéric MOREL - TOURAINE - Michel CARRE - Philippe PACCARD - Denis AUGEZ – Marylène WILLAUMEZ.

Absents excusés : Valérie GOUTTE-TOQUET – Gilles BERGER

Véronique ANTOINE est désignée secrétaire de séance

**Sous la présidence de Mr Emmanuel DARMEDRU,**  
**Monsieur le Maire ne participe pas au vote des Comptes Administratifs**

**Vote des Comptes de Gestion (commune, Auberge, Lotissement « En Richer »)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote des comptes administratifs :**

**Commune : (Budget Principal)**

Le compte administratif de l'année 2016 laisse apparaître les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Euros</b>	<b>Euros</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Euros</b>	<b>Euros</b>
Résultat antérieur 2015		<b>165 025.81</b>	Résultat antérieur 2015		<b>134 809.31</b>
Affectation en investissement au 1068		<b>32 309.31</b>			
Résultat définitif 2016		<b>132 716.50</b>			
Recettes	403 224.60		Recettes	220 880.04	
Dépenses	420 013.57		Dépenses	678 402.49	
<b>Résultat Exercice 2016</b>		<b>-16 788.97</b>	<b>Résultat Exercice 2016</b>		<b>-457 522.45</b>
<b>Résultat cumulé</b>		<b>115 927.53</b>	<b>Résultat cumulé</b>		<b>-322 713.14</b>
<b>Intégration Excédent Budget Auberge</b>		<b>821.24</b>	<b>Intégration Excédent Budget Auberge</b>		<b>162 399.48</b>
<b>Intégration Excédent Budget Lotissement « En Richer » 2016</b>		<b>99 326.70</b>			<b>-40 646.10</b>
<b>Intégration Excédent Lotissement « En Richer » (suite à clôture 15/04/2017)</b>		<b>40 646.10</b>			
<b>Résultat de clôture</b>		<b>256 721.57</b>	<b>Résultat de clôture</b>		<b>-200 959.76</b>

**Budget Annexe Auberge du Suran**

Le compte administratif de l'année 2016 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 821.24€
- Section d'investissement : excédent de 162 399.48€

**Budget Annexe Lotissement « En Richer »**

Le compte administratif de l'année 2016 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 99 326.70€
- Section d'investissement : déficit de 40 646.10€

**Sous la présidence de Mr Jean-Luc LUEZ,**

**Clôture du Budget : « Lotissement en Richer »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un budget lotissement avait été créé lors des opérations d'acquisition et d'aménagement des parcelles situées « En Richer »

Deux parcelles ont été aménagées et vendues en 2015.

En 2016 aucune nouvelle réalisation n'a été réalisée et aucun aménagement n'est prévu. Il convient donc de clore ce budget.

- Le stock de 40 646.10€ constaté sera réintégré sur le budget communal.
- Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront réintégré dans le budget communal 2017.

#### **Affectation des résultats Budget-Principal**

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 413 300 euros

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 413 643 euros

Besoin de financement en investissement 200 616.76 euros

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, en vue de l'élaboration du budget primitif 2017 :

D'affecter au compte 1068 en recette d'investissement la somme de 200 616.76€

D'inscrire en déficit d'investissement au 001 la somme de 200 959.76€

D'inscrire en excédent de fonctionnement au 002 la somme de 56 104.81€

#### **Amortissement des subventions de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir, à compter du 01 janvier 2017, les subventions reçues pour la salle polyvalente de Bohas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'amortir sur 5 ans les subventions reçues pour le financement de la salle des fêtes.

#### **Amortissement fonds de concours de voirie « En Richer » et « Le Noyer »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir, à compter du 01 janvier 2017, les subventions de fonds de concours de voirie, versées par la communauté de communes

-Fonds de concours de voirie d'un montant de 47 426.15€ pour la voie « En Richer »

-Fonds de concours de voirie d'un montant de 100 000€ pour les travaux de voirie du Noyer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir sur 15 ans les subventions de fonds de concours de voirie.

#### **Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Il présente les taux moyens communaux de 2016 au niveau départemental, et donne connaissance du produit fiscal attendu par la Commune pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide d'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour l'année 2017 de la manière suivante :

Taxe d'habitation : 10 %

Et décide de maintenir les taux suivants :

Taxe foncière bâtie : 11%

Taxe foncière non bâtie : 36%

#### **Vote du Budget Primitif 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Principal 2017, qui s'équilibre en fonctionnement à 421 176.81€ et en investissement à 1 288 778.86€.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité des présents, le budget 2017.

#### **Convention entre l'association ACTEURS et la commune- Restauration des vitraux et pose de grilles de protection**

Monsieur le Maire rappelle la présentation en conseil municipal du 22 mars 2016, de la proposition de l'association ACTEURS de contribuer à la restauration des vitraux de l'église de Rignat.

Le projet comprenant la restauration des vitraux et la mise en place de grilles de protection s'inscrit dans un coût financier maximum de 15 000€ ttc.

La Commune étant propriétaire des bâtiments communaux, elle doit être le maître d'ouvrage des travaux de restauration.

L'association ACTEURS propose de contribuer à 50% du montant des travaux soit 7500€, pour cette opération.

Une convention doit être établie entre la commune de Bohas-Meyriat-Rignat et l'association ACTEURS pour fixer les modalités de versement de cette participation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents, autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'association ACTEURS.

### **Instruction des Autorisations du droit des sols :**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1er juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sol (ADS). Cette assistance sera réservée désormais aux seules communes de « moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

Pour pallier aux conséquences de cette réforme, les intercommunalités de notre territoire se sont organisées dès 2015 :

- la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'est dotée au 1/01/2015 d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel ont adhéré ses communes membres. Puis les Communautés de communes de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle ont décidé de créer à leur tour un service commun, pour pouvoir en confier la gestion à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Dans un souci d'efficacité, d'économie, et d'une gestion rationalisée de leurs moyens humains et matériels, les trois communautés de communes ont ainsi regroupé leurs services communs à compter du 1/01/2016 au sein d'un «service unifié», en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ces dispositions permettent à des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services non soumises au code des marchés publics.

- Bourg-en-Bresse Agglomération, quant à elle, a créé son propre service commun d'ADS au 1/11/16 en mutualisant les ressources humaines disponibles sur son territoire, pour le compte de ses communes membres.

Il précise que ces services communs et unifiés sont chargés, en dehors de tout transfert de compétence, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par leurs maires.

Compte tenu que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de ces intercommunalités au 1/01/2017, leurs périmètres respectifs se sont élargis et sont composées désormais de communes qui bénéficiaient encore pour certaines de l'instruction par les services de l'Etat.

Le maire présente les conventions de service commun et de service unifié qui visent notamment à :

- permettre à toutes les communes des nouvelles intercommunalités d'adhérer aux services communs et au service unifié ADS, dont la gestion est désormais confiée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

- harmoniser l'organisation et les modalités inscrites dans les conventions des deux services pré-existants.

- préciser que désormais, le service unifié sera composé des 3 intercommunalités suivantes :

- o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- o Communauté de communes de la Veyle,
- o Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Cet élargissement conduit à un regroupement de 101 communes pour les 3 intercommunalités concernées :

- 75 communes de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- 15 communes de la Communauté de communes de la Veyle,
- 11 communes de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Monsieur le Maire précise que les conventions doivent être approuvées par les intercommunalités signataires, et par les communes qui utiliseront le service. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer la convention de service commun et la convention de service unifié.

CONSIDERANT que les moyens techniques et humains affectés à ce service devront être déployés pour répondre aux besoins du nouveau périmètre des EPCI ;

CONSIDERANT que la convention de service commun prévoit la prise en charge financière de l'instruction des ADS par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au lieu et place des communes,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- approuve les conventions présentées relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

#### **Convention de servitude avec ERDF Parcelle au Noyer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une convention doit être signée entre ENEDIS et la commune concernant une servitude de passage de réseau électrique, au Hameau du Noyer sur la parcelle 048 A 915.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre ENEDIS et la commune, chez Maître Franck Lamberet, notaire à Bourg-en-Bresse.

#### **Tarifs de la salle polyvalente**

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de rajouter dans le tarif de la salle :

Un tarif pour les entreprises locales qui sera le même que celui pour les associations communales.

#### **Demande de Mme Hérodet**

Mr le Maire fait part d'une demande de Mme Hérodet concernant l'aboiement des chiens

Mr le Maire informe le conseil qu'un rappel général sera fait aux administrés concernant l'aboiement incessant des chiens et sur les horaires à respecter concernant les nuisances sonores : (tonte de pelouse, bricolage, ...)

#### **Elections Présidentielles**

Pour les élections présidentielles les bureaux seront ouverts de **08h à 19h**

Prochain conseil le 09 mai à 20h30

Le Maire,  
Jean-Luc LUEZ.